

## ***Le salarié compétent en santé-sécurité au travail***

### **Personnes concernées**

- ✓ Tout salarié désigné par le chef d'entreprise dans les missions de Santé Sécurité au Travail (Article L4644-1 du code du travail).

### **Objectif**

- ✓ **Connaitre** le rôle du salarié compétent en Santé Sécurité au Travail.
- ✓ **Maitriser** l'évaluation des risques et le document unique.
- ✓ **Planifier, organiser et suivre** les actions de prévention.
- ✓ **Promouvoir** la Santé Sécurité au Travail
- ✓ **Adapter** les mesures de prévention aux divers changements.

### **Durée 3 jours (21h)**

Formation théorique et pratique scindée en 2 journées puis 1 journée pour permettre un travail d'analyse entre les 2 sessions.

### **Méthode pédagogique**

Méthodes participatives et directives alternées en fonction de la réactivité du groupe et des questions posées.

### **Parcours pédagogique**

#### **1) Le contexte de l'entreprise.**

- Le code du travail,
- Les recommandations de la CNAMTS,
- Le règlement intérieur,
- Les acteurs internes et externes de la prévention,
- Les missions du chargé de santé-sécurité au travail.

#### **2) Le salarié compétent assiste l'employeur pour :**

- L'évaluation des risques professionnels,
- La rédaction et mise à jour du Document Unique,
- La mise en place des principes généraux de la prévention,
- La mise en œuvre des protections collectives,
- La fourniture des équipements de protection individuelle et la formation à l'utilisation de ces dits équipements,
- Les registres de sécurité de l'entreprise, la vérification périodique des équipements et des machines,
- La délivrance des divers titres d'habilitation,
- Les consignes et procédures de sécurité.

## *Le salarié compétent en santé-sécurité au travail*



## **FORMATION**

### **Durée 3 jours (21h)**

Formation théorique et pratique scindée en 2 journées puis 1 journée pour permettre un travail d'analyse entre les 2 sessions.

### **Moyens pédagogiques**

Salle de formation équipée.

Exercices basés sur des retours d'expériences.

***La formation est délivrée par un formateur ayant été salarié compétent en santé-sécurité en entreprise et formé régulièrement.***

### **Parcours pédagogique**

#### **3) Le salarié compétent dans l'organisation de l'entreprise :**

- Le CHSCT ou délégués du personnel,
- Le service achats,
- Les Ressources humaines,
- La maintenance des équipements,
- Les Sauveteurs Secouristes au Travail.

#### **4) Le salarié compétent assiste l'employeur pour le management de la prévention :**

- Le rôle de chacun dans l'amélioration permanente de la prévention,
- La veille réglementaire,
- L'accueil des nouveaux salariés,
- Le rôle de chacun dans la démarche réglementaire : Plan de Prévention, autorisation de travail, Sauveteur secouriste du Travail, Membre du CHSCT,
- L'analyse de l'accident, de l'incident ou de la situation dangereuse : l'arbre des causes,
- L'amélioration continue basée sur le retour d'expérience,
- Contribuer à mettre en œuvre et à suivre la démarche de prévention.

*Chaque stagiaire aura pour mission d'étudier l'architecture documentaire dans son entreprise.*

***Attestation de formation délivrée en fin de formation***